

Mme Anne-Marie BRIAND-LE STER  
Service Pédagogie 2<sup>nd</sup> Degré  
Direction de l'Enseignement Catholique  
du Finistère

Secrétariat 02 98 64 16 04 (ou Standard 02 98 64 16 00)

Fax : 02 98 64 16 21

[ddec29.2d-peda@ecbretagne.org](mailto:ddec29.2d-peda@ecbretagne.org)

Nos réf. : AMBLS.MT/16224



ENSEIGNEMENT  
CATHOLIQUE  
du  
FINISTÈRE

DOMAINE N° 2 :  
Pédagogie  
et vie des établissements

Mise à jour :  
Le 25 août 2011.

## COMMISSIONS LOCALES DE SCOLARISATION ALTERNATIVE (CLSA)

(Fiche consultable et téléchargeable sur le site [ec29.org/portail](http://ec29.org/portail),  
rubrique « Informations générales / fiches-guides / pédagogie et vie des établissements »)

A quelles questions cette fiche peut-elle vous permettre de répondre ?

- Que faire pour un élève de moins de 16 ans (ou ayant 16 ans au cours de l'année scolaire commencée) en décrochage scolaire ou en risque de décrochage scolaire ?
- Quelles solutions alternatives peut-on imaginer lorsque les réponses pédagogiques et éducatives habituelles du collège ne suffisent plus ou ne fonctionnent pas ?

### PRESENTATION :

La Commission Locale de Scolarisation Alternative (CLSA) est destinée aux **jeunes de moins de 16 ans (ou ayant 16 ans au cours de l'année scolaire commencée) qui présentent des difficultés importantes dans l'établissement scolaire ou qui ne sont plus scolarisés** (« élèves décrocheurs »).

La CLSA constitue une instance de **proposition de prise en charge différente pour des élèves en voie de marginalisation scolaire**. Cette **prise en charge est temporaire**, elle ne peut excéder la durée d'une année scolaire.

### LE CADRE GENERAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE FONCTIONNEMENT DE LA CLSA :

La CLSA a été **créée dans le cadre** du « protocole départemental pour la création **d'un dispositif inter-institutionnel pour la scolarité et l'accompagnement éducatif des jeunes en difficultés scolaires** », signé le 26 juin 2001 par le président du conseil général, le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, l'inspecteur d'académie et le directeur diocésain de l'enseignement catholique.

Ce protocole a été révisé au cours de l'année 2010 ; sa nouvelle version est entrée en application en septembre 2010.

Le fonctionnement de la CLSA s'inscrit dans la logique de « territorialisation des politiques éducatives », développées par les institutions signataires (le conseil général, la protection judiciaire de la jeunesse, l'inspection académique et la direction de l'enseignement catholique). Les réponses apportées s'inscrivent en cohérence et en complémentarité des différents dispositifs, au plus près des situations et des acteurs de terrain.

**Deux commissions locales** fonctionnent depuis 2002-2003 dans le département du Finistère :

- ☞ la **CLSA Nord-Finistère**, à Brest, pour les pays de Brest, de Morlaix et du Centre Ouest Bretagne dans sa partie finistérienne ; la CLSA Nord-Finistère se réunit à l'**IUFM de Brest** (8 rue d'Avranches) **tous les seconds mardis du mois**, sauf en période de congés scolaires (*cf. calendrier joint*),
- ☞ la **CLSA Sud-Finistère**, à Quimper, pour le pays de Cornouaille ; la CLSA Sud-Finistère se réunit à l'**inspection académique à Quimper** (1 Boulevard du Finistère) **tous les premiers mardis du mois**, sauf en période de congés scolaires (*cf. calendrier joint*).

## **OBJECTIFS :**

---

L'**objectif** poursuivi est de **trouver des réponses globales aux problématiques des jeunes en difficultés, en prenant en compte leur situation scolaire, sociale et familiale.**

La CLSA a pour but de **proposer aux élèves en rejet total ou partiel de l'institution scolaire d'autres formes d'actions pédagogiques et éducatives (Dispositifs-Relais, Centres de Formation Spécialisés, etc...)**. Les propositions peuvent être un accueil en Dispositif-Relais, mais ne se limitent pas à cette réponse.

## **LES SITUATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE EXAMINEES PAR LA CLSA :**

---

La CLSA examine :

- ☞ des **situations d'élèves de moins de 16 ans (ou ayant 16 ans au cours de l'année scolaire commencée) en voie de marginalisation scolaire ou de déscolarisation ;**
- ☞ des **situations de jeunes de moins de 16 ans (ou ayant 16 ans au cours de l'année scolaire commencée) complètement déscolarisés.**

*Elle n'a pas vocation à examiner les situations d'élèves de l'enseignement adapté ou spécialisé, ou de façon très marginale en lien avec la DDEC et l'Inspecteur Quimper ASH-Adaptation.*

## **COMPETENCE DE LA CLSA :**

---

La CLSA est **une instance de proposition de prise en charge temporaire différente.** Elle formule également des propositions de poursuites d'études des jeunes à la sortie des Dispositifs-Relais.

L'admission dans l'un ou l'autre des dispositifs suppose l'**accord des représentants légaux de l'élève.** Celui-ci reste **sous la responsabilité de l'établissement dans lequel il est inscrit.**

Les propositions exprimées par la CLSA peuvent prendre des formes telles que :

- ☞ une **admission temporaire en Dispositif-Relais, à temps partagé ou à temps complet ;**
- ☞ une **admission temporaire dans l'un des trois dispositifs habilités conjointement par le Conseil Général et la Direction Départementale de la Protection Judiciaire :**
  - Espace de Médiation Scolaire à Brest,
  - Centre de Formation Avel Mor, à Quimper,
  - Centre d'Adaptation et de Formation Professionnelle à Quimper.
- ☞ une **prise en charge à temps partagé entre différentes institutions** (collèges, service de santé mentale, association, entreprise...) ;
- ☞ un **suivi de l'élève dans son établissement scolaire par l'équipe du Dispositif-Relais.** Ce suivi sur site a un double objectif : soutenir l'élève et aider l'établissement à trouver les solutions les plus appropriées ;
- ☞ en cas d'admission en atelier-relais, le jeune est accueilli pendant un mois à temps complet, renouvelable trois fois sur l'année scolaire.

Il s'agit, dans tous les cas, de mobiliser, autour du collège dans lequel est inscrit l'élève, un ensemble de ressources qui visent à faciliter la reprise ultérieure d'un cursus ordinaire de formation.

La CLSA est le lieu d'examen de toute demande d'admission en Dispositif-Relais. Elle émet également, à partir de la proposition de l'équipe du Dispositif-Relais et de celle de l'établissement d'origine, un avis sur la réintégration de l'élève à la sortie du Dispositif-Relais, dans un établissement de formation. Pour les élèves les plus âgés, des articulations sont à rechercher avec les Lycées Professionnels, la MIJEC, les Centres de Formation d'Apprentis (CFA), les dispositifs de formation régionaux, etc...

## **LES DEMARCHES A EFFECTUER POUR QUE SOIT EXAMINEE UNE SITUATION PAR LA CLSA :**

---

- ☞ **1<sup>ère</sup> situation : élèves de moins de 16 ans (ou ayant atteint 16 ans au cours de l'année scolaire commencée) en voie de marginalisation scolaire ou de déscolarisation :**
- Le chef d'établissement dans lequel est inscrit l'élève adresse à la DDEC le dossier d'examen par la CLSA de la situation de l'élève (*cf. dossier joint*).
  - Cette demande est examinée par la DDEC, qui peut éventuellement, dans le cadre d'un dialogue avec le chef d'établissement, proposer d'autres solutions qu'une scolarité alternative.
  - Huit jours avant la commission, les dossiers sont transmis par la DDEC à la DIVEL (Division des élèves de l'Inspection académique). Le calendrier communiqué aux partenaires en précise les dates (*cf. annexe*).

**La DIVEL organise les heures de passage, et adresse les convocations aux membres de la CLSA, ainsi qu'aux chefs d'établissements et/ou travailleurs sociaux qui présenteront les situations examinées lors de la commission.** Dans la lettre de convocation qui lui est adressée, le chef d'établissement est chargé d'inviter le professionnel responsable du suivi de l'enfant, si celui-ci bénéficie d'une mesure d'accompagnement social ou éducatif.

- ☞ **2<sup>ème</sup> situation : jeunes de moins de 16 ans (ou ayant atteint 16 ans au cours de l'année scolaire commencée) complètement déscolarisés, qui n'ont plus aucune inscription en établissement scolaire :**
- Le travailleur social qui a repéré une telle situation adresse à l'inspecteur d'académie une demande de rescolarisation.
  - L'inspecteur d'académie procède aussitôt à une inscription dans un collège. Le chef d'établissement d'accueil est invité à présenter la situation de ce jeune en CLSA, en lien avec le travailleur social qui a sollicité l'intervention de l'inspecteur d'académie. On revient alors à la situation n° 1.
  - A titre exceptionnel, si l'inspecteur d'académie ne peut prononcer une inscription d'emblée, le travailleur social présentera seul le dossier à la CLSA. Néanmoins, l'inspecteur d'académie a toute latitude pour solliciter des avis complémentaires (bilan scolaire, psychologique, historique du cursus scolaire, diagnostic de l'équipe du dispositif relais...) destinés à éclairer la commission.
- ☞ **3<sup>ème</sup> situation : jeunes de moins de 16 ans repérés pour des raisons d'absentéisme, de sanctions disciplinaires ou signalés par d'autres partenaires :**
- Un chef d'établissement peut être incité par la DDEC à présenter une situation d'élève, repérée à travers l'analyse des déclarations d'absentéisme, déclarations de conseil de discipline, ou par un signalement adressé par l'un des partenaires. La démarche est alors celle adoptée pour la situation n° 1.

## **CONTENU DU DOSSIER A PRESENTER :**

---

Pour apprécier l'opportunité d'une entrée en Dispositif-Relais, **la commission s'appuie sur l'examen d'un dossier circonstancié du jeune, rempli sous l'autorité du chef d'établissement et transmis par lui** ou, s'il n'est plus inscrit en établissement scolaire, par le responsable des services éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse ou du Conseil Général.

Ce dossier inclut :

- ☞ un **volet scolaire** : diagnostic scolaire prenant appui sur les **compétences définies dans le socle commun de connaissances et de compétences** et **une information sur les diverses mesures d'aide et de soutien dont a bénéficié le jeune**,
- ☞ un **volet social** qui a pour objectif de permettre aux partenaires présents à la CLSA d'apporter plus rapidement des réponses, complémentaires à la prise en charge scolaire,
- ☞ un **volet psychologique** et/ou **médical**,
- ☞ **l'accord des familles ou du responsable légal** ; il importe que le dialogue conduit à cette occasion permette, si nécessaire, de convaincre le jeune et sa famille de l'intérêt du dispositif et puisse déboucher sur un véritable engagement de l'élève dans la démarche.

L'établissement peut fournir d'autres documents s'il les juge susceptibles d'éclairer les membres de la CLSA. Une copie du dossier est conservée à la DDEC. L'original du dossier est conservé à la DIVEL puis détruit au terme de la 16<sup>ème</sup> année de l'élève. Un double de ce dossier est transmis au Dispositif-Relais, qui le détruira au terme de la prise en charge de l'élève.

### **CONTACT PREALABLE AVEC LES EQUIPES DES DISPOSITIFS D'ACCUEIL :**

---

**La CLSA et les équipes des dispositifs** sont susceptibles d'être **des ressources pour les chefs d'établissement**.

Ainsi, un contact avec l'une ou l'autre des équipes peut être pris, avant la commission, par le chef d'établissement (*cf. coordonnées ci-après*).

### **SUIVI DU PARCOURS DU JEUNE :**

---

Une **fiche-navette** à renseigner par le responsable du Dispositif-Relais et par le Chef d'Etablissement sera présentée à la CLSA qui pourra valider une poursuite du parcours alternatif ou une sortie du Dispositif-Relais à l'issue de chaque période (6 à 7 semaines) ou trimestre.

### **LA COMPOSITION DE LA CLSA :**

---

Les deux CLSA :

- ☞ sont placées sous la responsabilité de l'Inspection Académique, représentée par l'Inspecteur d'Académie Adjoint.
- ☞ sont animées par un directeur de Centre d'Information et d'Orientation (CIO) désigné par l'inspecteur d'académie.

En l'absence de l'Inspection Académique ou de son représentant, le Directeur de CIO le remplace.

Chacune des deux commissions est composée :

- ☞ de représentants des institutions partenaires :
  - Inspection académique,
  - Direction diocésaine de l'Enseignement catholique,
  - Direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse,
  - Conseil général : représentant institutionnel et représentant socio-éducatif,
  - CIO,
  - Médecin scolaire,
  - Assistants sociaux.
- ☞ de représentants des principaux dispositifs susceptibles d'offrir une scolarité alternative :
  - Dispositifs-Relais,
  - Autres dispositifs.

## **DEROULEMENT D'UNE CLSA :**

---

Chaque situation est ensuite examinée dans le cadre d'un dialogue avec le chef d'établissement et le travailleur social qui ont sollicité l'aide de la commission. Une proposition est arrêtée avec eux, au cours de cette réflexion en commun, au mieux de l'intérêt de l'élève. Le temps consacré à chacune des situations est d'une demi-heure environ.

Un bordereau récapitulatif des propositions est transmis à l'inspecteur d'académie, qui les valide et les notifie aux chefs d'établissements (ou aux partenaires qui ont la responsabilité éducative du jeune si celui-ci n'est pas encore rescolarisé).

**Le courrier de notification** précise quelle a été la proposition. Il indique par ailleurs au chef d'établissement (ou au responsable du jeune) les démarches qu'il lui revient d'engager :

« Je vous remercie de :

- présenter cette proposition aux parents
- faciliter la prise de rendez-vous avec le responsable du dispositif ou de la structure proposée, afin d'aider les parents à prendre leur décision en toute connaissance de cause
- me tenir informé de tout problème rencontré.»

## **ROLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT :**

---

Le dossier de scolarisation alternative est à remplir conjointement par le chef d'établissement et le travailleur social (assistant social, éducateur spécialisé, etc...) qui suit le jeune.

Ce dossier est à transmettre à la DDEC du Finistère - Service Pédagogie 2<sup>nd</sup> Degré - Anne-Marie BRIAND-LE STER - 8 jours avant la date de la Commission (cf. calendrier joint).

Le dossier est présenté devant la Commission par le chef d'établissement ou par son représentant.

Au moment de remplir le dossier, l'absence d'assistants sociaux dans les établissements de l'Enseignement catholique sous contrat peut poser problème pour remplir le « Volet social » du dossier (page 3). Le chef d'établissement prend contact avec les travailleurs sociaux du Centre départemental d'action sociale (CDAS) de proximité (cf. ci-joint coordonnées des CDAS) pour savoir si le jeune fait l'objet d'un suivi social. Si ce n'est pas le cas, il indique sur la « Partie sociale » qu'il n'y a pas de suivi.

À l'issue de la réunion de la CLSA, à réception de la proposition formulée, le chef d'établissement informe la famille de cette proposition et prend contact avec les dispositifs susceptibles d'accueillir le jeune (Dispositif-Relais, Espace de médiation scolaire, Centre de formation spécialisé, etc...) pour mettre en œuvre la solution retenue (accueil en temps partagé ou scolarisation alternative à la scolarisation ordinaire).

## **SUIVI DES PROPOSITIONS :**

---

☞ **Le suivi à court terme :**

Si la proposition est une admission dans l'un des dispositifs :

- c'est le représentant du dispositif concerné qui indique, à la CLSA suivante, si la proposition a été mise en œuvre ou non.

Si une autre proposition a été faite :

- c'est le représentant de la DDEC qui apporte les éléments de suivi pour les situations d'élèves scolarisés dans l'Enseignement Catholique,
- c'est le représentant de l'Inspecteur d'Académie qui apporte les éléments de suivi dans tous les autres cas.

### ☞ **Le suivi à moyen terme :**

- **La dernière CLSA du trimestre** est l'occasion d'un retour sur les situations de tous les jeunes dont les cas ont été examinés pendant les mois précédents.
- **La CLSA de décembre** fait un retour sur le devenir des jeunes, dont la situation a été examinée au cours de l'année précédente (Où sont-ils scolarisés à présent ? Quelle est leur situation ? ...).
- **La commission du mois de juin** fait un bilan de l'année écoulée, examine les propositions d'un maintien du jeune sur l'année scolaire suivante, présentées par le dispositif et l'établissement. Dans le cas d'un maintien au dispositif, la limite fixée est la date anniversaire de l'entrée dans le dispositif.

### **RENOI VERS D'AUTRES FICHES-GUIDES :**

---

- ☞ Fiche « **Espace de Médiation Scolaire La Croix-Rouge / Don Bosco** », rubrique « Pédagogie et vie des établissements ».
- ☞ Fiche « **Dispositif-Relais** », rubrique « Pédagogie et vie des établissements ».

### **CONTACTS :**

---

Pour tout renseignement et pour toute interrogation concernant un jeune en rupture scolaire ou en risque de rupture scolaire, n'hésitez pas à prendre contact avec :

- La DDEC – 2 rue César Franck – 29196 QUIMPER Cedex  
**Mme Anne-Marie BRIAND-LE STER**,  
Responsable du Service Pédagogie 2<sup>nd</sup> Degré  
Tél. 02 98 64 16 04 ou 02 98 64 16 00.
- Le Dispositif-Relais du Collège de Kerbonne, BREST  
**M. Gilbert BICREL**, Chef d'Etablissement, tél. 02 98 45 17 28  
**Mme. Monique ARGOUALC'H**, Enseignante,  
**M. Christopher WILSON**, Educateur (Association Don Bosco),  
Dispositif-Relais Rive Droite  
Rue du Rempart – CS 63816 – 29238 BREST Cedex 2  
Tél. 02 98 45 25 84 - [dr.rive-droite@groupeamj.org](mailto:dr.rive-droite@groupeamj.org)
- Le Dispositif-Relais du Collège Le Likès – St-Yves, QUIMPER  
**M. Joseph MINGUY**, Chef d'Etablissement  
**M. Philippe CORRE**, Enseignant  
**M. Bertrand DELPUECH**, Educateur spécialisé,  
Collège Le Likès – St-Yves – Rue Creach Alan – 29000 QUIMPER  
Tél. 02 98 95 40 61
- Le Dispositif-Relais du Collège Saint-Joseph, MORLAIX  
**M. Erwann CROGUENNEC**, Chef d'Etablissement  
**M. André CUCHARD**, Enseignant  
**Mme Lénaïg GUILLON**, Educatrice spécialisée,  
Collège Saint-Joseph, 5 Place Daumesnil, BP 34 - 29201 MORLAIX Cédex  
Tél. 02 98 88 01 17
- L'Espace de Médiation Scolaire – Association Don Bosco / Collège-Lycée La Croix-Rouge, BREST  
**M. Thierry NAU**, Chef d'Etablissement du Collège-Lycée La Croix-Rouge à BREST, tél. 02 98 47 81 00  
**M. Philippe FAUJOUR**, Enseignant à l'Espace de Médiation Scolaire – 49 rue Robespierre – 29200 BREST - tél. 02 98 03 04 27  
**Mme Véronique GANI**, Educatrice Spécialisée à l'Espace de Médiation Scolaire – 49 rue Robespierre – 29200 BREST - tél. 02 98 03 04 27

## LES DISPOSITIFS-RELAIS DU FINISTERE :

---

### ➤ Dispositifs-Relais rattachés à un établissement scolaire :

- **BREST** : Dispositif-Relais TESCAP Collège de l'Iroise, 7 Place de Strasbourg - BP 92349 - 29223 BREST Cedex
- **BREST** : Dispositif-Relais Collège de Kerbonne, Rue du Rempart – CS 63816 – 29238 BREST Cedex 2
- **MORLAIX** : Dispositif-Relais, Collège St-Joseph, 5 Place Daumesnil – BP 34 - 29201 MORLAIX Cedex
- **QUIMPER** : Dispositif-Relais du Collège la Tourelle, Impasse Gauguin - BP 1703 - 29107 QUIMPER
- **QUIMPER** : Dispositif-Relais du Collège le Likès–St-Yves, Rue Creach Alan – 29000 QUIMPER
- **QUIMPERLE** : Atelier-Relais Roz Glas, LP Roz Glas, 1 Place Jean Zay - BP 121 - 29391 QUIMPERLE Cedex

### ➤ Autres dispositifs :

- **BREST** : Espace de Médiation Scolaire, Centre de Formation Don Bosco, 49 rue Robespierre – 29200 BREST
- **QUIMPER** : Centre Avel Mor, 46 Allée de Kergolvez – BP 1606 - 29106 QUIMPER
- **QUIMPER** : Centre d'Adaptation et de Formation Professionnelle (CAFP), 3 rue du Dr Picquenard - 29000 QUIMPER

## INSTRUCTIONS OFFICIELLES :

---

- ☞ **BO n° 32 du 07/09/06 : « Dispositifs relais. Organisation et pilotage des dispositifs relais » :**

<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/32/MENE0602165C.htm>

- ☞ **Circulaire n° 2006-129 du 21/08/06.**

## SUPPORTS D'AIDE A LA MISE EN ŒUVRE :

---

- une fiche-guide de présentation des CLSA (*AMBS16224*),
- une note de procédure (rôle et mission de chacun) (*AMBS16231*),
- une note explicative pour compléter le dossier « CLSA » (*AMBS16226*),
- un dossier de demande de scolarisation alternative « CLSA » (*AMBS16228*), à compléter par le Chef d'Etablissement et à transmettre par mail au Service Pédagogie 2nd Degré de la DDEC (Anne-Marie BRIAND-LE STER) dans les délais précisés dans le calendrier des Commissions (*AMBS16227*),
- une fiche navette qui doit être renseignée par le Responsable du Dispositif-Relais et par le Chef d'Etablissement d'inscription de l'élève à l'issue d'une période de prise en charge en Dispositif-Relais (*AMBS16225*),
- les coordonnées des 7 Territoires d'Action Sociale du Conseil Général (*AMBS16229*),
- la carte des 7 Territoires d'Action Sociale du Conseil Général (*AMBS16230*),
- le calendrier des Commissions CLSA Nord et Sud-Finistère pour l'année scolaire 2011-2012 (*AMBS16227*),
- la liste des Membres participant aux Commissions.